



RCS : BOBIGNY  
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 00598  
Numéro SIREN : 419 477 260  
Nom ou dénomination : FRIODIS

Ce dépôt a été enregistré le 12/09/2012 sous le numéro de dépôt 17916

17916

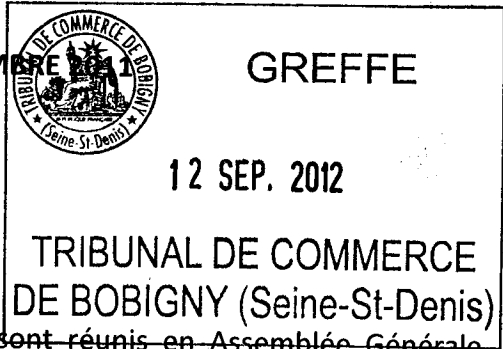
**FRIODIS**

Société Anonyme au capital de 2 778 630,00 euros  
Siège Social : 10 rue Isaac Newton - ZI du Coudray  
93155 Le Blanc-Mesnil  
R.C.S. Bobigny 419 477 260



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE  
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE  
DU 18 JUN 2012**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2011



L'an deux mille douze,

Le dix-huit juin, à quinze heures,

Les actionnaires de la société anonyme FRIODIS, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Jean-Jacques CHAUVEAU, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Thierry CHAUVEAU et Madame Régine ETIENNE, deux actionnaires, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Patricia JASLIN est désignée comme secrétaire.

La société EMMESSE CONSEIL, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, détiennent la totalité des actions constituant le capital social de la Société.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

T.C. [Signature] [Signature] RE

- une copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### **ORDRE DU JOUR**

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Renouvellement de mandats d'administrateurs,
- Nomination de Monsieur Sébastien CHAUVEAU, en qualité de nouvel administrateur, en remplacement de Madame Régine ETIENNE, démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

T.C

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**Première résolution**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2011, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

**Deuxième résolution**

Sur la proposition qui lui est faite, l'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, qui s'élève à 3 386 686,41 euros, de la manière suivante :

<b>Bénéfice</b>	<b>3 386 686,41 euros</b>
<b>➔ A la réserve légale</b>	<b>171 448,00 euros</b>
<b>Qui s'élève ainsi à 277 863,00 euros</b>	
<b>Le solde</b>	<b>3 215 238,41 euros</b>
<b>➔ A titre de dividende aux actionnaires</b>	<b>1 208 100,00 euros</b>
<b>Soit 3,00 euros par action</b>	
<b>Le solde</b>	<b>2 007 138,41 euros</b>
<b>➔ Au compte « report à nouveau » qui s'élève ainsi à 2 011 485,82 euros</b>	

L'Assemblée Générale prend acte que le montant des revenus distribués au titre des dividendes susvisés est éligible en totalité à la réfaction de 40 %.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

T.C



RE



**Exercice clos le 31 décembre 2008 :**

**Dividendes : 495 321 euros**

↳ **Dividendes éligibles à la réfaction de 40% : 495 321 euros**

↳ **Dividendes non éligibles à la réfaction de 40% : 0 euro**

**Exercice clos le 31 décembre 2009 :**

**Dividendes : 898 021 euros**

↳ **Dividendes éligibles à la réfaction de 40% : 898 021 euros**

↳ **Dividendes non éligibles à la réfaction de 40% : 0 euro**

**Exercice clos le 31 décembre 2010 :**

**Dividendes : 386 592 euros**

↳ **Dividendes éligibles à la réfaction de 40% : 386 592 euros**

↳ **Dividendes non éligibles à la réfaction de 40% : 0 euro**

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

**Troisième résolution**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport prend acte que les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies au cours du dernier exercice.

***Les actionnaires intéressés n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

**Quatrième résolution**

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale approuve les amortissements non-déductibles fiscalement suivant l'article 39-4 du Code général des impôts, qui s'élèvent à un montant global de 2 870 euros.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

**Cinquième résolution**

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de Monsieur Jean-Jacques CHAUCHEAU et de Monsieur Thierry pour une durée d'une année, soit jusqu'à l'issue de

T.C



RE

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

L'Assemblée nomme Monsieur Sébastien CHAUVEAU, demeurant 43, rue Charles Sage 93700 DRANCY, en qualité de nouvel administrateur, en remplacement de Madame Régine ETIENNE, démissionnaire, pour une durée d'une année, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

#### Sixième résolution

L'Assemblée Générale donne quitus au Commissaire aux Comptes et à tous les administrateurs qui ont été en fonction au cours de l'exercice écoulé pour l'exercice de leur mandat pendant ledit exercice.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

#### Septième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

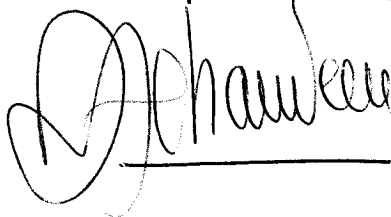
***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

\* \* \*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance s'est levée à 16 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

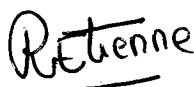
**Le Président**  
**Jean-Jacques CHAUVEAU**



**Un Scrutateur**  
**Thierry CHAUVEAU**



**Un Scrutateur**  
**Régine ETIENNE**



**Le secrétaire**  
**Patricia JASLIN**

